

Valeur de l'action OnCIMè

Lors de notre Assemblée Générale 2019, il vous sera proposé de choisir entre deux valeurs possibles pour l'action OnCIMè en 2019.

Ces valeurs sont le résultat de méthodes de calcul différentes. **Les prochaines années nous vous proposerons directement la valeur basée sur la méthode choisie cette année.** Il est donc important que chacun.e en comprenne les tenants et aboutissants.

Rappels

Lors de l'AG 2018, nous avons validé le fait que **nous déciderions chaque année la nouvelle valeur des actions OnCIMè.** Ceci principalement pour éviter une valorisation excessive de nos actions, qui ne correspondrait pas à notre souhait, à savoir un rendement réel mais non spéculatif. Cela nous permet également de faire évoluer la valeur de nos actions de manière continue, de manière à assurer un rendement stable aux actionnaires.

En effet, le calcul comptable de la valeur de l'action se limite à diviser les capitaux propres par le nombre d'actions. **Dès l'année 2019, les actions OnCIMè sont ainsi évaluées à 281 €,** du fait de la subvention dont nous avons bénéficié pour financer la centrale photovoltaïque de l'école René-Guy Cadou. Le plus gros de la subvention sera perçu cette année (projet Biocoop) et mènera à **une action OnCIMè à 318 € en 2020.**

Ceci correspond à **un rendement net annuel supérieur à 3 %**, bien au-dessus des 1 % qui avaient été validés par les adhérent.e.s de BEC lors de la réunion préparatoire à la création d'OnCIMè.

Nous vous proposons donc de choisir entre deux valeurs, basées sur deux modes de calcul détaillés à la fin de ce document :

- Rendement de 1 % net d'inflation : **265 €**
- Rendement de 1 % net d'inflation, avec compensation des cotisations et de l'imposition sur les revenus : **271 €**

Subvention

Avant 2018, lorsque nous avons acheté le matériel nécessaire à l'installation de nos centrales, nous l'avons fait uniquement via l'argent de nos fonds propres, c'est-à-dire l'argent apporté par nos actionnaires.

Les montants des loyers demandés à nos clients sont calculés pour récupérer cet argent et permettre ainsi de financer de nouveaux projets.

Pour la centrale de l'école René-Guy Cadou et surtout celle de la Biocoop de Keryado, **une partie des frais d'achat de notre matériel a été financée via une subvention de la région Bretagne (18 000 €).** Nous aurions pu ne pas chercher à récupérer cet argent pour faire diminuer le loyer des centrales mais avons préféré l'utiliser pour commencer à envisager une embauche. Cela nous semble nécessaire à la pérennité de notre société ne pouvant se baser que sur du bénévolat.

L'argent de cette subvention nous revenant via ces nouveaux loyers, il est logique qu'il soit comptabilisé dans nos capitaux propres. En attendant d'être capables d'embaucher, nous pourrions l'utiliser pour investir dans de nouveaux projets. **Puisqu'il s'agit d'argent public, il est par contre important qu'il ne soit pas redistribué à nos actionnaires.**

Inflation

Selon la définition de l'INSEE : « *L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix.* » (1)

Toujours selon l'INSEE, « *Elle doit être distinguée de l'augmentation du coût de la vie.* » ce que confirme la Banque de France en évaluant que « *Depuis 1999, le pouvoir d'achat moyen par habitant a augmenté de 20 % en France* » (2),

Par ailleurs, suivant nos habitudes de consommation, nous sommes plus ou moins concerné.e.s par l'évolution des prix.

Par exemple, le taux d'inflation moyen de 2018 est de 1,8 % mais les prix ayant augmenté le plus fortement sont ceux du tabac (+14,2%), des produits pétroliers (+14,7%) ou encore des produits frais (+5,2%). Pour les non-fumeurs, l'inflation moyenne 2018 est évaluée à 1,6 % (3).

Il y a souvent plusieurs causes à l'inflation : évolution du coût des ressources primaires, nouvelles taxes, augmentation de la masse monétaire... (4).

C'est un indicateur imparfait de la perte de valeur de notre capital, mais que nous utilisons faute de mieux.

Dans nos prévisionnels nous devons nous projeter sur 15 ans ou plus, et nous utilisons un taux moyen d'inflation de 2 % correspondant aux objectifs de la Banque Centrale Européenne (5).

Pour le calcul de la valeur de l'action nous prenons ensuite en compte les taux réels, tels que calculés par l'INSEE.

Depuis la création de notre société, le taux moyen a été de 1 %.

(1) <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1473>

(2) <https://publications.banque-france.fr/20-ans-deuros-les-acquis-et-les-defis>

(3) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3695758>

(4) https://fr.wikipedia.org/wiki/Inflation#Causes_de_l'inflation

(5) <https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/html/stableprices.fr.html>

Cotisations sociales

Lorsque vous retirerez une action de notre société, si votre action a pris de la valeur, vous réaliserez une plus-value sur laquelle **vous devrez payer des cotisations, que vous soyez ou non éligible à l'impôt sur les revenus.**

Actuellement **ce montant est de 17,2%**, ce qui fait qu'en retirant une action à 300 € alors que vous l'avez achetée 250 €, vous devrez vous acquitter de : $(300 - 250) * 17,2\% = 8,6$ €

La plus-value de votre action est donc ramenée à : $(300 - 250) - 8,6 = 41,4$ €.

Ces cotisations sociales sont séparées en trois parties :

- CSG (1) : 9,20 %
- CRDS (2) : 0,50 %
- Prélèvement de solidarité (3) : 7,50 %

(1) <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/financement/qu-est-ce-que-csg.html>

(2) <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/financement/qu-est-ce-que-crds.html>

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXTE000006069577&idSectionTA=LEGISCTA000037949153&dateTexte=&categorieLien=id>

Imposition sur les revenus

La plus-value enregistrée lors du retrait peut également être soumise à l'imposition sur les revenus.

Contrairement aux cotisations sociales, le taux d'imposition dépend de l'ensemble des revenus de l'actionnaire sortant.

Pour nos calculs **nous nous basons sur un taux d'imposition marginal de 30 %**, même si ce taux concernait en fait moins de 13 % des contribuables français en 2015 (1). **Les actionnaires étant pas ou peu imposables bénéficieront ainsi d'un rendement légèrement supérieur.**

Attention à ne pas confondre le taux marginal d'imposition et le taux moyen, qui était inférieur à 4 % pour 90 % des contribuables en 2017 (2).

Ce taux d'imposition n'est pas calculé sur l'ensemble de la plus-value. Il est d'abord **déduit 6,8 % de la CSG déjà payée** (3). Puis nous bénéficions d'**un abattement de 65 % valable pour les action détenues depuis au moins 4 ans** dans une PME de moins de 10 ans lors de leur achat (4). Or statutairement, sauf validation exceptionnelle du comité de gestion, vous ne pouvez pas retirer vos actions avant cette durée. L'abattement sera même de 85 % si vous ne retirez pas votre action avant la neuvième année.

On arrive à un **taux d'imposition réel** : $30\% * (1 - 6,8\%) * (1 - 65\%) = \sim 9,8\%$

Pour en revenir à l'exemple précédent, en plus de cotisations sociales (8,60 €), vous devrez donc vous acquitter d'un impôt de : $(300 - 250) * 9,8\% = 4,90$ €

Au final, sur votre plus-value initiale de 50 €, il vous restera : $50 - 8,60 - 4,90 = 36,50$ €

C'est à partir de ce montant que vous pourrez ensuite calculer le rendement réel de votre placement.

(1) <https://www.chanque.com/actu/55457/tranches-imposition-quelle-repartition-des-revenus-en-2015>

(2) <http://impotsurlerevenu.org/la-fiscalite-francaise/728-qui-paie-l-impot-en-france-php>

(3) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>

(4) <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/les-cessions-mobilieres>

Modes de calcul proposés pour la valeur de l'action OnCIMè

Première proposition : 1 % net d'inflation

Pour les deux modes de calcul nous nous basons sur des actions achetées lors de la création d'OnCIMè à 250 €. Les premières actions ont été achetées courant 2015 mais la société n'a vraiment débuté ses activités qu'en 2016.

Ce premier mode de calcul consiste à simplement **augmenter chaque année la valeur de l'action d'1 % + le taux d'inflation de l'année.**

Les taux d'inflation des années 2016, 2017, 2018 ont été respectivement de 0,2 %, 1 % et 1,8 %.

Pour trouver la valeur de l'action valable en 2019, il faut donc procéder au calcul suivant :

$$250 * (1 + 1 \% + 0,2\%) * (1 + 1\% + 1\%) * (1 + 1\% + 1,8\%) = \sim 265 \text{ €}$$

Pour 2019, ce mode de calcul donne à notre action la valeur de **265 €, soit une plus-value de 15 €.**

Deuxième proposition : 1 % net d'inflation + compensation des cotisations et de l'impôt sur les revenus

Comme vu plus haut, tous les actionnaires devront s'acquitter de cotisations sociales (17,2 % de la plus-value).

Nous prenons pour hypothèse que l'actionnaire est soumis à un taux d'imposition après abattements de 9,8 %.

Nous arrivons à un taux de prélèvement total de : 17,2 + 9,8 = 27 %

Il nous faut donc trouver la valeur de **plus-value brute (PVB)** qui, une fois déduit ce taux, reviendra à la **plus-value nette (PVN)** du calcul précédent :

$$PVB - 27 \% PVB = PVN$$

$$PVB = PVN / (1 - 27\%)$$

$$PVB = PVN * (1 / 0,73)$$

$$PVB = 1,37 * PVN$$

Soit avec PVN = 15 €, PVB = ~ 21 €

Pour 2019, ce mode de calcul donne à notre action la valeur de **271 €, soit une plus-value de 21 €.**